

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/118 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT CONCERNANT LA REPARTITION DES AIDES DE L'ETAT AU LOGEMENT POUR 1994

SEANCE DU 21 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt et un Octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESÌ, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESÌ
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Dominique BURESI à M. Michel MORETTI
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pascal ARRIGHI

REÇU LE

- 9. NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jean-François STEFANI à M. François ALFONSI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : MM

Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Baptiste LANTIERI, Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse N° 94/54 AC du 16 Mai 1994 relative à la répartition des aides de l'Etat au logement (programme 1994),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

REÇU LE

- 9. NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTÉ les propositions d'ajustement concernant la répartition des aides de l'Etat au logement pour 1994, telles que figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

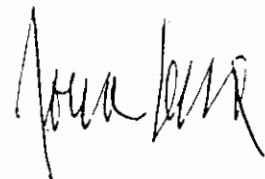
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 OCTOBRE 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
- 9 NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

REÇU LE
- 9 NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE "AIDES A LA PIERRE - EXERCICE 1994 - REGION CORSE"

ENVELOPPE 1994				OBSERVATIONS
TYPE D'AIDE	PROPOSITION INITIALE	ENVELOPPE VOTEE PAR L'ASSEMBLEE	NOUVELLE ENVELOPPE PROPOSEE	
ligne fongible	20, 00 MF	19, 00 MF	18, 00 MF	Maintien de l'enveloppe au niveau de l'acompte reçu (non préjudiciable car les crédits sont reportables et cela permettra de financer l'opération de PALULOS de Bastia-les-Monts- déferée devant le T.A pour problème de passation de marché - si elle se débloque fin 94/début 95.
PLA très soc	0 MF	0 MF	1, 40 MF	reliquat + crédits 94 = 34 MF pour une consommation minimale est de 25, 15 MF à une consommation potentielle de 32 MF.
AQSLS	0 MF	0 MF	0, 30 MF	Maintien de l'enveloppe au niveau de l'acompte reçu (crédits reportables). reliquat + crédits 94 = 2, 36 MF pour une consommation minimale est de 1, 88 MF.
PAH	12, 20 MF	12, 20 MF	13, 34 MF	reliquat + crédits 94 = 3, 39 MF Prévisions de consommation pour la totalité de l'enveloppe, soit 3, 39 MF.
PAP	9, 50 MF	9, 50 MF	12, 05 MF	reliquat + crédits 94 = 14 MF. Prévisions de consommation pour la totalité de l'enveloppe, soit 14, 00 MF.
PLA CFF	4, 82 MF	5, 82 MF	4, 03 MF	Prévisions de consommation pour la totalité de l'enveloppe, soit 12, 05 MF. Proposition de diminution de l'enveloppe votée, soit 4, 03 MF, compte-tenu des dossiers actuellement connus, car ces crédits sont perdus s'ils ne sont pas consommés annuellement.
TOTAL	46, 52 MF	46, 52 MF	49, 12 MF	Prévisions de consommation totale : 60, 50 MF.

+ 2, 60 MF

par rapport à l'enveloppe initiale

RELIQUATS ANTERIEURS (y compris annulation non connue au moment de la présentation du rapport 93/94)	ENVELOPPE 1994	TOTAL DISPONIBLE	PREVISION DE CONSOMMATION (hypothèse minimale sur la ligne fongible)	RELIQUAT PREVISIBLE
20, 95 MF	49, 12 MF	70, 07 MF	≅ 60, 50 MF	≅ 9, 57 MF

REÇU

- 9 NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 1994

29 ET 30 SEPTEMBRE 1994

RECU LE

- 9. NOV. 1994

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

PREFECTURE DE CORSE

OBJET :

REPARTITION DES AIDES DE L'ETAT AU LOGEMENT POUR 1994

PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT

Commission compétente :

Commission de l'environnement

**REPARTITION DES AIDES DE L'ETAT AU
LOGEMENT POUR 1994
PROPOSITION D'AJUSTEMENT**

RAPPORT DU PRESIDENT

Conformément à l'article 70 de la loi du 13 mai 1991, l'Assemblée de Corse a arrêté lors de sa séance du 16 mai 1994, la répartition des aides de l'Etat au logement pour l'année 1994.

L'enveloppe totale des crédits consacrés par l'Etat au logement et affectés à la région Corse s'élevait à 46,52 MF et la répartition effectuée avait été la suivante :

- PLA-Palulos	19 MF
- PLA-CFF	5,82 MF
- PAP	9,50 MF
- PAH	12,20 MF

REÇU LE

- 9 NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

Aux crédits spécifiques de l'année 1994, s'ajoutaient les reliquats de crédits des années antérieures soit : 20,95 MF.

Par rapport aux prévisions initiales, plusieurs évolutions ont été constatées au cours du premier semestre 1994. Elles nécessitent un réajustement des enveloppes prévues. Il s'agit :

- d'une augmentation de la consommation des prêts PAP qui rejoint la tendance nationale de reprise des crédits Accession à la Propriété,

- d'une augmentation de la consommation des aides à la réhabilitation du patrimoine privé (7,34 MF au 30 juin 1994) traduisant ainsi la croissance régulière de la réhabilitation du patrimoine privé constatée déjà depuis plusieurs années,

- de besoins légèrement supérieurs en amélioration de la qualité de service de logements sociaux,

- de besoins inférieurs aux prévisions en matière de prêts locatifs aidés (prêts CFF et prêts PLA CDC). 5,84 MF de crédits seulement ont été effectivement utilisés entre le 1er janvier et le 1er juillet 1994, sur une enveloppe totale de 34,24 MF.

La consommation prévisible des crédits d'ici la fin de l'année consiste avant tout à un rattrapage. Aucun projet nouveau ne semble se dessiner après 1995.

En PLA-CFF, seuls trois projets, (soit 4,02 MF de subvention) devraient être financées d'ici au 31 décembre 1994. Aucun autre projet n'est connu.

La consommation finale des crédits sera donc très inférieure à l'enveloppe arrêtée.

- L'extension du champ d'application du PLA très social à la construction de logements neufs. Ces crédits sont destinés au logement des personnes très défavorisées. Deux projets étant prévus (LURI et BASTIA), il est nécessaire de doter cette ligne budgétaire. Il est à noter qu'aucun dossier n'avait été financé sur cette ligne depuis sa création.

La proposition de redéploiement des aides à la pierre pour l'année 1994 est la suivante :

TYPE D'AIDE 1994	ENVELOPPE 1994			Observations
	Proposition initiale	Enveloppe votée par l'Assemblée	Nouvelle proposition	
PLA Palulos	20,00 MF	19,00 MF	18,00 MF	-
PLA très social	-	-	1,40 MF	-
AQLS	-	-	0,30 MF	-
PAH	12,20 MF	12,20 MF	13,34 MF	-
PAP	9,50 MF	9,50 MF	12,05 MF	-
PLA CFF	4,82 MF	5,82 MF	4,03 MF	-
TOTAL	46,52 MF	46,52 MF	49,12 MF	-

REÇU LE

- 9. NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

Si on ajoute les reliquats antérieurs (20,95MF) le montant total des crédits disponibles pour l'année 1994 s'élève à 70;07 MF. Compte tenu des éléments décrits plus haut et notamment de l'absence de nouveaux projets en PLA neufs, la consommation prévisible des crédits s'élèvera à 60,57 MF (cf tableau en annexe).

Je vous propose de donner un avis favorable à cette nouvelle répartition des crédits.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU LE

- 9. NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE " AIDES A LA PIERRE - EXERCICE 1994 - REGION CORSE "

type d'aide	Enveloppe 94			Observations
	Proposition initiale	Enveloppe votée par l'assemblée	Nouvelle enveloppe proposée	
ligne fongible	20,00 MF	19,00 MF	18,00 MF	Maintien de l'enveloppe au niveau de l'acompte reçu (non préjudiciable car les crédits sont reportables et cela permettra de financer l'opération de PALULOS de Bastia-les Monts - déferée devant le T.A pour problème de passation de marché - si elle se débloque fin94/début95). reliquat + crédits94 = 34 MF pour une consommation minimale est de 25,15 MF à une consommation potentielle de 32 MF.
PLA très soc.	0 MF	0 MF	1,40 MF	Maintien de l'enveloppe au niveau de l'acompte reçu (crédits reportables). reliquat + crédits94 = 2,36 MF pour une consommation minimale est de 1,88 MF.
AQSLS	0 MF	0 MF	0,30 MF	reliquat + crédits94 = 3,39 MF. Prévisions de consommation pour la totalité de l'enveloppe, soit 3,39 MF.
PAH	12,20 MF	12,20 MF	13,34 MF	reliquat + crédits94 = 14 MF. Prévisions de consommation pour la totalité de l'enveloppe, soit 14,00 MF.
PAP	9,50 MF	9,50 MF	12,05 MF	Prévisions de consommation pour la totalité de l'enveloppe, soit 12,05 MF.
PLA CFF	4,82 MF	5,82 MF	4,03 MF	Proposition de diminution de l'enveloppe votée, soit 4,03 MF, compte-tenu des dossiers actuellement connus, car ces crédits sont perdus s'ils ne sont pas consommés annuellement.
total	46,52 MF	46,52 MF	49,12 MF	Prévisions de consommation totale: 60,50 MF.

⇨ + 2,60 MF
par rapport à l'enveloppe initiale

reliquats antérieurs <small>(y compris annulation non connue au moment de la présentation du rapport(83/94))</small>	enveloppe 1994	total disponible	prévision de consommation <small>(hypothèse minimale sur la ligne fongible)</small>	Reliquat prévisible
20,95 MF	49,12 MF	70,07 MF	≈ 60,50 MF	≈ 9,57 MF

REÇU LE

- 9. NOV. 1994

PRÉFECTURE DE CORSE